

Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Service Sécurité
des Transports
et Véhicules

Pôle Régulation et Contrôle
des Transports

Unité Support des Contrôles

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ
DE NÉGOCE ET DE COURTAGE DE DÉCHETS N°2025/NCD/011**

Le Préfet du Nord,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles R. 541-49 à R. 541-61 du Code de l'Environnement, relatifs à l'exercice des activités de collecte de transport, de négoce et de courtage de déchets.

Vu le Décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du préfet du Nord en date du 05 février 2024, portant délégation de signature à Monsieur Julien LABIT, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France;

Vu la décision de Monsieur Julien LABIT, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, portant délégation aux agents de la DREAL des Hauts-de-France ;

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ

à la société **SAS GOSSELIN DURIEZ** (Siren : 343 818 837) dont le siège est situé **117 rue Pierre Bériot 59220 DENAIN**, de sa déclaration en date du 20/05/2025 relative à son activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux

Ce récépissé doit être conservé avec les autres documents administratifs et de contrôle que vous avez dans les locaux que vous avez déclarés dans votre demande.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Lille le 22/05/2025

Pour le Préfet et par délégation,

La cheffe de l'unité Support des contrôles

Louiza AJARRAY-ALIOUCHE